

Règlement du "Prix Média"

S'appuyant sur l'art. 23 des statuts du 7 mai 1994, le Comité central de l'ASSN publie le règlement suivant:

«Prix Média»

Considérant que de bonnes relations publiques sont d'une grande importance pour promouvoir, à tous les niveaux, le dialogue entre la société et les sciences et pour améliorer le degré de compréhension des sciences naturelles par le public, le Comité central de l'ASSN met au concours chaque année un «Prix Média».

1. But

Le «Prix Média» récompense des travaux journalistiques remarquables consacrés à des thèmes de sciences naturelles.

2. Médias

Le prix récompense des travaux journalistiques (textes / images / son) publiés dans la presse (journaux, hebdomadaires) ou dans les médias électroniques (radio, tv, internet) ou d'autres médias comparables.

3. Public cible

Les travaux en compétition doivent s'adresser d'abord au public suisse et être rédigés dans une ou plusieurs des quatre langues nationales.

4. Type d'activité

Une production isolée remarquable entre aussi bien en considération qu'une oeuvre résultant d'un travail de longue durée, réalisée par une personne ou un groupe.

5. Nominations

Les organisations membres et les unités constitutives de l'SCNAT sont autorisées à déposer des propositions de nominations auprès du Comité central. Le prix fait en outre l'objet d'une mise au concours publique.

6. Jury

Les travaux nominés seront évalués par un jury. Le jury fait une proposition au Comité central pour l'attribution du prix. Le jury peut proposer la non-attribution du prix. En général, le prix doit être attribué à un seul travail. Mais le jury peut diviser la somme du prix en trois au maximum. Pour un travail exceptionnel, un "Prix d'excellence" d'un montant supérieur à CHF 10'000 peut être attribué. Dans ce cas, une demande doit être faite au Comité central .

7. Composition du jury

Le jury se compose de trois spécialistes des médias nommés par le Comité central. Il est présidé par un membre du Comité central, qui n'a pas le droit de vote lors de l'attribution

du prix. Les membres du jury travaillent à titre honorifique, mais ont droit au dédommagement de leurs frais.

8. Remise du prix

Le «Prix Média» est remis à l'occasion d'une manifestation importante. Les noms des lauréats et les travaux récompensés sont portés à la connaissance du public par des moyens appropriés.

9. Montant du prix

Le montant du prix s'élève à CHF 10'000. Dans certains cas justifiés, le jury peut demander au Comité central un montant plus élevé pour un "Prix d'excellence" (voir art.6).

10. Délais

Le Comité central fixe les délais pour les nominations et la décision du jury.

11. Autres dispositions

Le «Prix Média» sera décerné pour la première fois en 1998. Le Comité central de l'ASSN peut en tout temps modifier le présent règlement. Il peut décider de la suspension du prix pour une durée déterminée ou de sa suppression.

Ce règlement a été adopté par le Comité central de l'SCNAT le 1er novembre 1996, puis modifié le 20 juin 1997, le 18 juin 1999, le 23 mars 2001 et le 28 juin 2002, date à laquelle il est aussitôt entré en vigueur.

sig :

Le président: Peter Baccini

La secrétaire générale: Ingrid Kissling-Näf